

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 15 novembre 2021**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Bruno Côté, les Conseillers, Christine Baudinet, Francis Marcoux, Émilie Hébert-Larue, Cynthia Sherrer et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Bruno Côté. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais et son adjoint, René Vachon, sont également présents. Dix-sept (17) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ÉLUS

Les élus suivants sont présentés au public par le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais: monsieur Bruno Côté, en tant que maire; Christine Baudinet, Francis Marcoux, Émilie Hébert-Larue, Cynthia Sherrer et Jason Ball, en tant que conseillers.

2021 11 01

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, en ajoutant le point 10.1 à varia, tel que présenté :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
- 2. PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ÉLUS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2021**
- 6. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;**
 - 6.1.1** Dépôt du recensement des votes;
 - 6.1.2** Nomination du Maire suppléant;
 - 6.1.3** Modification des signataires autorisés;
 - 6.1.4** Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2021;
 - 6.2 FINANCES**
 - 6.2.1** Appropriation du surplus non affecté afin de financer l'octroi d'aide financière dans le cadre du programme municipal de mises aux normes des installations septiques;
 - 6.2.2** Autorisation d'effectuer le paiement pour le décompte progressif pour le projet clé en main pour la construction d'une aire de jeux d'eau recirculée au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon;
 - 6.3 PERSONNEL**
 - 6.3.1** Embauche d'une agente en urbanisme;
 - 6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
 - 6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
 - 6.5.1** Autorisation pour renouveler les contrats d'entretien des équipements de climatisations des édifices municipaux;
 - 6.5.2** Autorisation de signer une entente de trois ans pour la location du sous-sol de l'église St-Cajetan;

- 6.6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.6.1 Adoption des principes de base d'une politique sur la santé et sécurité au travail;
 - 6.6.2 Adoption de la politique sur la santé et sécurité au travail – pandémie;
 - 6.6.3 Achat d'un système intelligent de formation (I.T.S.) sur la manipulation des extincteurs portatifs pour le Service de sécurité incendie et civile;
- 6.7 **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 6.7.1 Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemin de tolérance);
 - 6.7.2 Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement;
 - 6.7.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022;
- 6.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.10 **URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
 - 6.10.1 PIIA-5 : Lot 6 243 270, montée du Trille, construction d'une habitation unifamiliale
- 6.11 **LOISIRS ET CULTURE**
- 7. **AVIS DE MOTION**
 - 7.1 Règlement numéro 2019-459-B modifiant le règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;
 - 7.2 Règlement d'emprunt numéro 2021-480 décrétant un emprunt de 1 409 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;
 - 7.3 Règlement numéro 2021-481 déterminant les taux de taxes et es tarifs pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception;
- 8. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 8.1 Projet de règlement numéro 2019-459-B modifiant le règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;
 - 8.2 Projet de règlement 2021-480 décrétant un emprunt de 1 409 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;
- 9. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**
 - 9.1 Dépôt de l'analyse de comptes fournisseurs à une période;
 - 9.2 Dépôt de la liste sélective;
 - 9.3 Dépôt de l'analyse des variations;
- 10. **VARIA**
 - 10.1 Autorisation de signer le contrat de travail de l'adjoint à la direction générale;
- 11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.

4- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2021 11 02

5- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2021**

Il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, tel que soumis.

Adopté.

6- **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

6.1 ADMINISTRATION

6.1.1 Dépôt du recensement des votes

Le Secrétaire-trésorier dépose l'état du recensement des votes du scrutin du 7 novembre 2021, formulaire SM-64, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 252. Il est noté que 1457 électeurs ont exercé leur droit de vote sur 2230 électeurs inscrits sur la liste électorale, soit un taux de participation de 65,3%.

Déposé.

2021 11 03

6.1.2 Nomination du Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer un membre du conseil à titre de maire suppléant en l'absence du maire Bruno Côté;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

QUE le conseiller Jason Ball soit désigné à titre de Maire suppléant jusqu'au terme du mandat du présent conseil, à moins de changement subséquent devant être apporté par résolution du conseil;

ET QUE le conseiller Jason Ball soit autorisé à signer les effets bancaires de la municipalité et à assister aux séances du conseil de la MRC Memphrémagog en l'absence du maire.

Adoptée.

2021 11 04

6.1.3 Modification des signataires autorisés

CONSIDÉRANT QUE le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant sont autorisés à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont dorénavant occupés par de nouveaux élus depuis leurs assermentations;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Émilie Hébert-Larue
et résolu

DE remplacer les anciens signataires autorisés pour les effets bancaires, Michael Laplume et Bruno Côté respectivement par Bruno Côté, Maire et Jason Ball, Maire suppléant, le Directeur général secrétaire-trésorier demeurant cependant cosignataire de tous ces effets;

ET DE changer comme signataire en cas d'absence du Directeur général secrétaire-trésorier Claire Alger, Greffière pour René Vachon, Adjoint à la direction générale.

Adoptée.

2021 11 05

6.1.4 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADOPTER le calendrier ci-après établissant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022, qui débuteront à 19 heures :

- Jeudi 13 janvier 2022
- Lundi 7 février 2022

- Lundi 7 mars 2022
- Lundi 4 avril 2022
- Lundi 2 mai 2022
- Lundi 6 juin 2022
- Lundi 4 juillet 2022
- Lundi 1^e août 2022
- Mardi 6 septembre 2022 (*5 septembre: fête du Travail*)
- Lundi 3 octobre 2022
- Lundi 7 novembre 2022
- Lundi 5 décembre 2022

DE PUBLIER un avis public du contenu du présent calendrier conformément au code municipal.

Adoptée.

6.2 FINANCES

2021 11 06

6.2.1 **Appropriation du surplus non affecté afin de financer l'octroi d'aide financière dans le cadre du programme municipal de mises aux normes des installations septiques**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté la présence de deux installations septiques déficientes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un programme de mises aux normes des installations septiques, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière pour la construction, la réfection ou le remplacement des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et à accorder à cette fin une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme visant la protection de l'environnement, d'accorder des subventions à ces fins et d'en assurer le financement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite financer, sur une période de 10 ans avec un taux d'intérêt à 4,04% à même le surplus non affecté, les travaux de mise aux normes des deux installations septiques déficientes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé aux travaux requis pour rendre l'installation septique conforme selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) pour les deux propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE le montant initial à rembourser pour le 508 route de Mansonville est de 18 897,75\$;

CONSIDÉRANT QUE le montant initial à rembourser pour le 794 route de Mansonville est de 14 698,25\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

DE financer, à même le surplus non affecté, les montants acquittés pour les travaux de régularisation des deux installations septiques;

D'EXIGER au propriétaire du 508 route de Mansonville et au propriétaire du 794 route de Mansonville le paiement des frais découlant directement et indirectement des travaux visant à rendre conforme leurs installations septiques, lesquels seront facturés via la taxation à partir de l'année 2022 et que ces frais seront exigibles chaque année lors de la facturation annuelle de taxation selon la cédule de remboursement de prêts (capital et intérêts) pour une période de dix ans;

ET D'autoriser la possibilité de modifier le taux d'intérêt à la baisse, après cinq ans, le cas échéant.

Adoptée.

2021 11 07

6.2.2 Autorisation d'effectuer le paiement de deux factures pour le projet clé en main pour la construction d'une aire de jeux d'eau recirculée au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris d'installer des jeux d'eau au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André-Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les deux premières factures et le bordereau décrivant les travaux réalisés, conformément au contrat;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christine Baudinet
et résolu :

D'AUTORISER le paiement des factures 33,382 et 33,633 pour les travaux exécutés par Tessier Récréo - Parc pour la construction d'une aire de jeux d'eau recirculée au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon, pour les montants de 79 821,52\$ et 17 656,79\$ taxes incluses.

Adoptée.

2021 11 08

6.3 PERSONNEL

6.3.1 Embauche d'une agente en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel de candidatures pour une poste d'agent de bureau en permis et inspection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre candidatures, dont trois qui ne respectaient pas le seuil minimal de connaissances et d'expérience.

CONSIDÉRANT QUE l'adjoint à la direction générale et le directeur de l'urbanisme ont rencontré une candidature et doivent maintenant procéder à embauche;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers recommandent de procéder à l'embauche de madame Carole Garneau;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Carole Garneau au poste d'agente en urbanisme à partir du 25 octobre 2021;

D'EXIGER une période de probation de six (6) mois, selon les politiques de la Municipalité;

ET DE le rémunérer selon la rémunération attribuée à la classe 3 échelons 5 des conditions de travail de la municipalité selon un horaire de 35 heures hebdomadaires.

Adoptée.

6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2021 11 09

6.5.1 Autorisation pour renouveler les contrats d'entretien des équipements de climatisations des édifices municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opère des systèmes de climatisation (chauffage et air conditionné) dans plusieurs bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces systèmes comportent de l'équipement complexe ainsi que des pièces qui doivent être régulièrement entretenues, y compris les pièces consommables qui doivent périodiquement être changées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler les contrats de service en place depuis 2015 par l'entreprise LeProhon inc., pour toutes ses installations de climatisation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Émilie Hébert-Larue**
et résolu

D'APPROUVER pour l'exercice 2022 quatre contrats d'entretien périodique tel que suit:

- Contrat 4721 pour l'Hôtel de Ville et la Bibliothèque pour un montant de 1 220\$ taxes en sus;
- Contrat 4722 pour la caserne de pompier pour un montant de 406\$ taxes en sus;
- Contrat 4723 pour le CLSC pour un montant de 902\$ taxes en sus;
- Contrat 4724 pour la station de pompage d'eau Owl's Head pour un montant de 296\$ taxes en sus;
- Assorti d'un taux horaire de 95,50\$ pour les travaux hors contrat;

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer les contrats pour un terme annuel débutant le 1^{er} janvier 2022, pour un total de 2 824\$, taxes en sus.

Adoptée.

2021 11 10

6.5.2 Autorisation de signer une entente de trois ans pour la location du sous-sol de l'église St-Cajetan

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà autorisé la signature d'une entente de deux ans pour la location du sous-sol de l'église St-Cajetan située au 324, rue Principale par la résolution 2021 10 32;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente avec la Fabrique Notre-Dame-du-Mont-Carmel est de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Francis Marcoux**
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer le bail de trois ans pour la location du sous-sol de l'église St-Cajetan.

Adoptée.

2021 11 11

6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6.1 Adoption des principes de base d'une politique sur la santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE la santé et sécurité des employées au travail est importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'une politique afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs de la Municipalité du canton de Potton;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par **Jason Ball**
et résolu

D'ADOPTER la politique POT-SST-001 qui explique les principes de base d'une politique de santé et sécurité.

Adoptée.

2021 11 12

6.6.2 Adoption d'une politique sur la santé et sécurité au travail – pandémie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'une politique pandémie afin d'élaborer une série de mesures et de pratiques d'hygiène au travail reconnu par les autorités

compétentes dans le but de prévenir et de contrôler les effets d'une contamination par le Coronavirus (Covid-19);

CONSIDÉRANT QUE les employés doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, ou son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'ADOPTER la politique de santé et sécurité au travail – pandémie identifiée comme étant la politique POT-SST-002;

ET DE s'assurer que chaque travailleur à l'emploi de la Municipalité du canton de Potton s'engagera, par écrit, à travailler selon les mesures et pratiques de travail sécuritaire exigées par cette politique.

Adoptée.

2021 11 13

6.6.3 Achat d'un système intelligent de formation (I.T.S.) sur la manipulation des extincteurs portatifs pour le Service de sécurité incendie et civile (SSIC)

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec NEXKEMIA PETROCHEMICALS INC. a été officiellement signée (Résolution 2021 10 20);

CONSIDÉRANT QUE L'entreprise effectuera un don à l'Association des pompiers et premiers répondants de Potton pour rembourser les frais d'achats du système;

CONSIDÉRANT QUE le système de formation servira à l'éducation du public et la formation des pompiers;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER l'achat du Système intelligent de formation (I.T.S.) de l'entreprise L'Arsenal pour un montant de 9 869.43\$ plus les taxes et frais de manipulation applicable.

Adoptée.

6.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

6.7.1 Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemin de tolérance)

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose un rapport préparé par le directeur des travaux publics, Ronney Korman. Le rapport d'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de service indique que l'inspection a été complétée et que les services peuvent se poursuivre. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2021 11 14

6.7.2 Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs à qui les contrats de déneigement ont été octroyés doivent faire approuver par la Municipalité les sous-traitants auxquels ils ont l'intention de recourir pour s'acquitter de leurs obligations envers la Municipalité dans le cadre de ces contrats;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christine Baudinet
et résolu

D'ACCEPTER qu'Excavation Stanley Mierzwinski fasse appel aux services de Déneigement Sno-trax à titre de sous-traitants pour les secteurs 3 et 4 pour la saison hivernale 2021-2022;

ET D'accepter qu'Excavation Stanley Mierzwinski fasse appel aux services de Déneigement T. C. pour les espaces publics.

Adoptée.

2021 11 15

6.7.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

6.8 HYGIÈNE DU MILIEU

6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2021 11 16

6.10.1 PIIA-5 : Lot 6 243 270, montée du Trille, Construction d'une habitation unifamiliale

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 243 270 est assujéti aux dispositions relatives au secteur PIIA-5 du règlement 2001-296 sur les PIIA et fait l'objet du dossier CCU091121-5.1;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une habitation unifamiliale à même le lot 6 243 270, le tout selon le plan projet de lotissement produit par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, signé le 26 août 2021, minuté 37037-4, ainsi qu'aux plans de construction préparés par Marie Isabelle Gauthier, architecte, datés du 19 octobre 2021, révisé la dernière fois le 3 novembre 2021, dossier numéro 020-214, selon le Document d'impact environnemental préparé par Marie Isabelle Gauthier, architecte, daté du 3 novembre 2021 ainsi que selon le plan de gestion des eaux de ruissellement préparé et signé par Richard Bernier ing. le 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations et documents déposés permettent d'évaluer et d'apprécier le projet en fonction des objectifs et critères du PIIA-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet présenté respecte les objectifs et critères d'évaluation du PIIA-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire une habitation unifamiliale à même le lot 6 243 270, le tout selon le plan projet de lotissement produit par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, signé le 26 août 2021, minuté 37037-4, ainsi qu'aux plans de construction préparés par Marie Isabelle Gauthier, architecte, datés du 19 octobre 2021, révisé la dernière fois le 3 novembre 2021, dossier numéro 020-214, selon le Document d'impact environnemental préparé par Marie Isabelle Gauthier, architecte, daté du 3 novembre 2021 ainsi que selon le plan de gestion des eaux de ruissellement préparé et signé par Richard Bernier ing. le 23 septembre 2021;

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 243 270, montée du Trille.

Adoptée.

6.11 LOISIRS ET CULTURE

7- AVIS DE MOTION

7.1 **Règlement numéro 2019-459-B modifiant le règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire**

La Conseillère, **Émilie Hébert-Larue**, donne avis de motion qu'à la présente séance de ce Conseil, le règlement numéro 2019-459-B sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'ajouter une délégation du pouvoir pour l'adjoint à la direction générale.

Conformément à la loi, un projet de règlement sera présenté aux membres du Conseil lors de la présente séance pour lecture et analyse. Pour donner suite à l'adoption de ce projet, un règlement définitif sera présenté à une séance ultérieure à celle de l'adoption du projet, pour adoption finale.

Donné.

7.2 Règlement d'emprunt numéro 2021-480 décrétant un emprunt de 1 409 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale

Le Conseiller **Francis Marcoux** donne avis de motion qu'à la présente séance de ce Conseil, le projet de règlement d'emprunt numéro 2021-480 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

7.3 Règlement numéro 2021-481 déterminant les taux de taxes et es tarifs pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception

La Conseillère, **Christine Baudinet**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2021-481 sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de pourvoir à l'établissement des taux de taxation et les tarifs imposables pour l'exercice financier 2022, ainsi que pour établir les conditions de perception.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

8- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2021 11 17

8.1 Projet de règlement numéro 2019-459-B modifiant le règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (L.R.C. c. C-27.1), le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de modifier son règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une délégation de pouvoir pour le poste d'adjoint à la direction ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et le projet de règlement présenté lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jason Ball
Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Potton adopte le projet de règlement 2019-459-B décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 6.1 de la section intitulé « **SECTION 6 - DÉLÉGATION DU POU-**

VOIR ET DÉPENSES AUTORISÉES – DIRECTEUR GÉNÉRAL » est modifié par le texte suivant :

« Le directeur général ou l'adjoint à la direction générale, en son absence, a le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2021 11 18

8.2 **Projet de règlement numéro 2021-480 décrétant un emprunt de 1 409 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale**

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec datée du 17 juin 2021, afin de permettre les travaux de réfection des chemins Rüter Brook et Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme maximale de 1 409 000\$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et le projet de règlement présenté lors de la présente séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2021-480, qui abroge et remplace le règlement numéro 2021-477, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la rue Bellevue et du chemin Rüter Brook tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'ingénieur monsieur Pierre Grondin de la firme EXP portant le numéro SHE-21003462-A0 en date du 28 avril 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 409 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 409 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière de 1 054 692 \$ dans le cadre du Volet Redressement du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la municipalité de Potton, le 28 septembre 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

9- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

9.1 Dépôt de l'analyse de comptes fournisseurs à une période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des comptes fournisseurs à une période. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

9.2 Dépôt de la liste sélective

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste sélective des déboursés. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

9.3 Dépôt de l'analyse des variations

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des variations. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

10- VARIA

10.1 *Autorisation de signer le contrat de travail de l'adjoint à la direction générale*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton a récemment embaucher un adjoint à la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un contrat de travail avec le personnel-cadre;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par
et résolu

D'autoriser le maire à signer le contrat de travail avec l'employé concerné par le titre d'adjoint à la direction générale.

Adoptée

11- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Francis Marcoux** et résolu que la séance soit levée à 20h00.

Le tout respectueusement soumis,

Bruno Côté
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Bruno Côté, Maire de la Municipalité du Canton de Pottton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.